



PRÉSIDENTENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 1117-2022/ARR/DDDT

du - 1 AVR. 2022

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Mairie de Bourail	1
Centre de secours de Bourail	1
DDET	1
DAVAR NC	1
DASS NC	1
DSCGR NC	1
Commissaire enquêteur	1
JONC	1
Archives NC	1
DDDT (BICPED)	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à la poursuite de l'exploitation, par la SCA ELEVAGE LETERRIER, d'un élevage de porcs, sis lot n° 55 section Baie du Cap, commune du Bourail

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 5 septembre 2019, complétée les 2 juillet 2021, 24 janvier 2022, 11 et 25 février 2022 et 4 mars 2022 par la SCA ELEVAGE LETERRIER.

Vu le rapport n° 27605-2019/12-ACTS/DDDT du 28 mars 2022,

Considérant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 22 mars 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Bourail une enquête publique relative à la poursuite de l'exploitation, par la SCA ELEVAGE LETERRIER, d'un élevage de porcs, sis lot n° 55 section Baie du Cap, commune de Bourail.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du lundi 2 mai 2022 à 7 heures 30 au lundi 16 mai 2022 à 16 heures.

ARTICLE 3 : Monsieur Guillaume COUSINARD, diplômé d'une licence professionnelle en environnement, spécialité « maîtrise des pollutions et nuisances ». Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Bourail, Village 1 A4 rue Simon Dremon, aux dates et horaires suivants :

- | | | |
|---|-----------------------------|---|
| - | Lundi 2 mai 2022 | de 7 heures 30 – 9 heures 30 ; |
| - | Jeudi 5 mai 2022 | de 11 heures 30 à 13 heures 30 ; |
| - | Mercredi 11 mai 2022 | de 12 heures 30 à 14 heures 30 ; |
| - | Lundi 16 mai 2022 | de 14 heures à 16 heures. |

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° 83.02.29) ou par courrier électronique (guillaume.cousinard@opus.nc).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et des déchets – direction du développement durable des territoires (téléphone : 20.34.00) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Bourail (téléphone : 44.11.16) du lundi au jeudi de 7 heures 00 à 11h30 et de 12 heures à 16 heures, sauf le vendredi de 7 heures 30 à 11 heures 30 et de 12 heures à 15 heures.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Bourail ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction du développement durable des territoires de la province Sud – service de la gestion et de la préservation des ressources – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et des déchets – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la présidente et par délégation,
La directrice adjointe du développement
durable des territoires




Chloé Lafleur



NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».